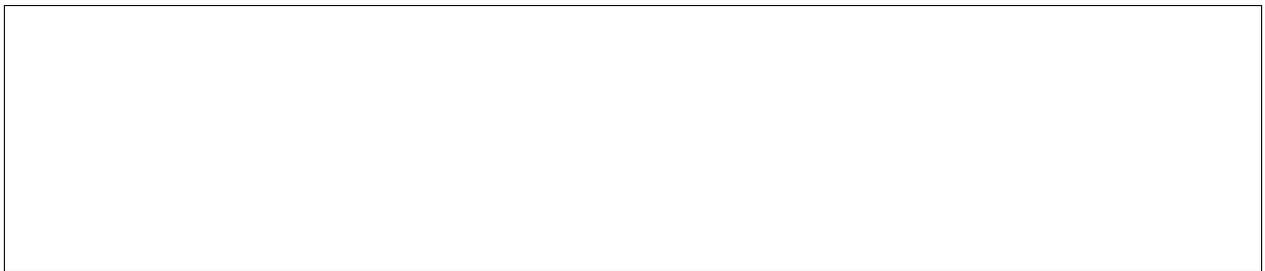




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 avril 2022**



**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
Séance du 11 avril 2022**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 11 avril 2022.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 12 avril 2022 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

**SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES**

- Madame Nathalie Dehan a été désignée, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 7 février 2022 est approuvé.
- Les délibérations n° CP-2022-1202 à n° CP-2022-1214, n° CP-2022-1216 à CP-2022-1316 et CP-2022-1318 à CP-2022-1355 ont été télétransmises et affichées le mardi 12 avril 2022.
- Les délibérations n° CP-2022-1215 et CP-2022-1317 sont retirées de l'ordre du jour.

**N° CP-2022-1202 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 janvier 2022** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**DELIBERE**

**Prend acte** des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022, tels que listés ci-dessus.

**N° CP-2022-1203 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises mis en place pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2022 - Approbation de conventions** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 17 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2022, selon le détail suivant :

- 1 000 € au profit de la société Access Services,
- 5 000 € au profit de la société Becycle,
- 5 000 € au profit de la société BJGSK,
- 6 000 € au profit de la société Montchat Perche ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises Access Services, Becycle, BJGSK et Montchat Perche définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 24 janvier 2022 pour un montant de 3 253 395,75 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer de 17 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P26O9164.

**N° CP-2022-1204 - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Grigny - Francheville - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 8ème - Saint-Priest - Villeurbanne - Vénissieux - Métropole cyclable et apaisée - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Individualisation totale d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la réalisation d'opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges du territoire de la Métropole.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 800 000 € TTC en dépenses en 2022,
- 800 000 € TTC en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P09O9709.

**N° CP-2022-1205 - Lyon - Actions de proximité territoriales 2022 - Projets d'aménagements de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

#### DELIBERE

**1° - Décide** la réalisation de travaux de voirie en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sur les voiries métropolitaines situées sur le territoire de la Ville de Lyon.

**2° - Approuve** la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 570 000 €.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 498 850 € TTC en dépenses et 387 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 498 850 € TTC en dépenses en 2022,
- 387 000 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P09O8061.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 377 013 € TTC en dépenses et 570 000 € en recettes.

**N° CP-2022-1206 - Dardilly - La Tour-de-Salvagny - Développement du covoiturage - Création de l'aire de covoiturage multimodale de Dardilly et La Tour-de-Salvagny - Individualisation partielle d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation de l'aire de covoiturage Dardilly-La Tour-de-Salvagny.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 437 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 437 000 € en dépenses en 2022, sur l'opération n° 0P08O9372.

**3° - Le montant** d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 21 et 23 pour un montant de 437 000 €.

**N° CP-2022-1207 - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Projet Voie lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 7 600 000 € (750 000 € TTC et 6 850 000 € HT) en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2022,
- 500 000 € en dépenses en 2023,
- 200 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O7668 ;

b) - du budget annexe des eaux pour un montant de 3 150 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en dépenses en 2022,
- 2 250 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 1P09O7668 ;

c) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 3 700 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2022,
- 3 550 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n°2P09O7668.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 379 000 € en dépenses, en raison des individualisations partielles déjà réalisées pour un montant de 1 779 000 €.

**N° CP-2022-1208 - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Projet Voie lyonnaise n° 12 - Requalification de la rue Pierre Audry - Convention de remise en gestion de plantes grimpantes à la résidence Le Ganymède** - Délégation Urbanisme et mobilités  
- Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de remise en gestion de plantes grimpantes à conclure entre la Métropole et la résidence Le Ganymède.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1209 - La Tour-de-Salvagny - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées rue de Fontbonne et allée des Vignes et classement dans le domaine public métropolitain desdites parcelles** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

#### DELIBERE

**1° - Approuve**

a) - l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AH 304, AH 289, AH 303, AH 306 et AH 291 formant la rue de Fontbonne et une partie de l'allée des Vignes et du bassin de rétention situé sur la parcelle cadastrée AH 282 localisée rue de Fontbonne à La Tour-de-Salvagny, pour une superficie totale de 2 243 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts Jandard,

b) - le classement dans le domaine public de voirie métropolitain des parcelles précitées formant la rue de Fontbonne et une partie de l'allée des Vignes sur la Ville de la Tour-de-Salvagny,

c) - le classement dans le domaine public métropolitain du bassin de rétention situé sur la parcelle précitée localisée rue de Fontbonne à La Tour-de-Salvagny.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1210 - Saint-Priest - Déclassement et cession, à titre onéreux, à un particulier d'une emprise de domaine public de voirie métropolitain située 16 rue Descartes** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une emprise du domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 17 m<sup>2</sup> située 16 rue Descartes à Saint-Priest.

**2° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 400 €, à monsieur Jemel Merzougui et madame Lisa Prunier d'une emprise du domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 17 m<sup>2</sup> sise 16 rue Descartes à Saint-Priest.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 2 400 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 400 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1211 - Accords-cadres à bons de commande - Travaux d'entretien et de petits investissements et travaux de mise en œuvre de béton hydraulique - Approbation de protocoles d'accord transactionnel avec les groupements d'entreprises titulaires des marchés n° 2015-468 (lot n° 4), n° 2015-483 (lot n° 19), n° 2016-371 (lot n° 1) et n° 2016-372 (lot n° 2) pour la prise en charge des surcoûts engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprises constitué de Guintoli SAS - Auvergne-Rhône-Saône, EHTP et Siorat, titulaire du lot n° 4 de l'accord-cadre à bons de commande travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole, n° 2015-468, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprises constitué de Jean Lefebvre Rhône-Alpes, Eurovia Lyon, Eiffage Route centre-est, De Filippis et Eiffage TP -Établissement Gauthey, titulaire du lot n° 19 de l'accord-cadre à bons de commande travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole, n° 2015-483, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020,

c) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprises constitué de Sols Confluence et de Coiro TP, titulaire du lot n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande travaux de mise œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole, n° 2016-371, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020,

d) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprises constitué de Sols Confluence et de Coiro TP, titulaire du lot n° 2 de l'accord-cadre à bons de commande travaux de mise œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole, n° 2016-372, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020,

e) - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées à la crise de la Covid-19 pour :

- les chantiers du lot n° 4 - marché n° 2015-468 pour un montant total de 5 198,53 € HT soit 6 238,24 € TTC,
- les chantiers du lot n° 19 - marché n° 2015-483 pour un montant total de 4 594,65 € HT soit 5 513,58 € TTC,
- les chantiers du lot n° 1 - marché n° 2016-371 pour un montant total de 7 006,41 € HT soit 8 407,69 € TTC,
- les chantiers du lot n° 2 - marché n° 2016-372 pour un montant total de 6 324,29 € HT soit 7 589,15 € TTC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante, pour un montant total de 23 123,88 € HT soit 27 748,66 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - sur l'opération n° 0P09O2454.

**N° CP-2022-1212 - Assemblée générale de l'association Réseau SilkyCities - Désignation de représentants de la Métropole** - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**DELIBERE**

**Désigne** madame Hélène DROMAIN en tant que titulaire et madame Emeline BAUME en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association Réseau SilkyCities.

**N° CP-2022-1213 - Attribution d'une subvention à l'association Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2022** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant 100 000 € au profit de l'association Un Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Un Village des Créateurs du passage Thiaffait définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1574.

**N° CP-2022-1214 - Entrepreneuriat - Attributions de subventions aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2022** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2022, d'un montant de 937 020 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations EPA AURA, Sport dans la ville, ADIE, RDI, RER, Cercle pépites, Lyon French Tech, Action'elles, CIDFF RAA iD, Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, ADL, ALLIES, ASPIE, Cap Nord, Carco, Positive planet, la fondation Entrepreneurs de la cité, la SCIC Graines de sol, la SCOP Elycoop et la Ville de Saint-Fons définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 937 020 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P01O2291 pour un montant de 937 020 €.

**N° CP-2022-1215 - Accord-cadre de partenariat entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2022-1216 - Animation sciences de la vie - Santé - Attribution de subventions de fonctionnement 2022 au pôle de compétitivité Lyonbiopôle, au cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) et à l'espace d'innovation ouverte I-care Lab - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 235 000 € au profit de l'association Lyonbiopôle,  
- d'un montant de 80 000 € au profit de la Fondation CLARA,  
- d'un montant de 27 500 € au profit de l'association I-Care Lab, dont 20 000 € en soutien à son plan d'actions 2022 et 7 500 € en soutien au projet Interreg *Accelere Health* ;

b) - les conventions à passer avec les associations Lyonbiopôle et I-Care Lab et la Fondation CLARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 342 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O0863 pour un montant de 27 500 €, opération n° 0P02O2864 pour un montant de 235 000 €, opération n° 0P02O0861 pour un montant de 40 000 € et opération n° 0P03O3890 pour un montant de 40 000 €.

**N° CP-2022-1217 - Attribution d'une subvention d'équipement à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour le projet de micro-usine INDULO - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le principe d'intervention de la Métropole sur le projet de micro-usine INDULO,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 € au profit de la COMUE Université de Lyon, dans le cadre de la mise en œuvre du projet INDULO,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la COMUE Université de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local sur l'opération n° 0P01O9248 pour un montant de 200 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2022.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - Le montant** à payer, soit 200 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P02O9248.

**N° CP-2022-1218 - Lyon - Organisation du prix de la Jeune Recherche - Edition 2022** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - le règlement du prix de la Jeune Recherche pour l'édition 2022 joint au dossier,
- b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des 3 lauréats désignés par les jurys du prix.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - arrêter la composition des jurys et en désigner les membres, sur proposition du Président de la COMUE- Université de Lyon ou de son représentant,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

**N° CP-2022-1219 - Animation alimentation - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022 à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) Lyon pour l'animation de la FoodTech Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à l'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes et à l'Association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :
  - d'un montant de 30 100 € au profit de l'association Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes,
  - d'un montant de 10 200 € au profit de l'association ARDAB,
  - d'un montant de 25 000 € au profit de l'ISARA Lyon.
- b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes, l'ARDAB et l'ISARA Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 65 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2298 pour un montant de 25 000 €, opération n° 0P32O5673 pour un montant de 40 300 €.

**N° CP-2022-1220 - Accompagnement de l'industrie à la transition - Attribution de subventions à différentes associations pour leur programme d'actions 2022** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour l'année 2022, d'un montant total de 740 900 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :
  - 107 000 € au profit de l'association Axelera,
  - 136 400 € au profit de l'association CARA,
  - 70 000 € au profit de l'association Techtera,
  - 30 000 € au profit de l'association Tenerrdis,
  - 30 000 € au profit du Cluster Lumière,
  - 75 000 € au profit du Cluster Digital League,
  - 292 500 € au profit de l'association ENE ;
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Axelera, l'association CARA, l'association Techtera, l'association Tenerrdis, le Cluster Lumière, le Cluster Digital League, l'association ENE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 740 900 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 :

- opération n° 0P02O2864 pour un montant de 263 400 €,
- opération n° 0P02O1576 pour un montant de 110 000 €,
- opération n° 0P02O2626 pour un montant de 367 500 €.

**N° CP-2022-1221 - Compte unique de territoire GrandLyon Connect (GLC) Pro - Approbation de la convention partenariale** - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - le partenariat à établir entre la Métropole et les fournisseurs de services d'intérêt public souhaitant disposer, dans le cadre du projet de compte unique de territoire, de l'outil de gestion des identités numériques à destination des professionnels GLC Pro,
- b) - la convention-type de partenariat à passer entre la Métropole et chaque partenaire utilisateur de GLC Pro.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention avec chaque partenaire potentiel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1222 - Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le service départemental métropolitain d'incendie secours (SDMIS) - Période 2022-2026** - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - le partenariat entre la Métropole et le SDMIS pour la période 2022-2026,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le SDMIS pour la période 2022-2026.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1223 - Comité d'itinéraire véloroute V50 - La Voie bleue - Convention de partenariat 2022-2024** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - le renouvellement du partenariat avec le comité d'itinéraire de la véloroute V50 - la Voie bleue, pour la période 2022-2024,
- b) - la participation au programme d'actions d'un montant annuel de 10 000 €, soit 30 000 € sur la période 2022-2024,
- c) - la convention 2022-2024 à passer entre la Métropole, l'Office de tourisme de la Métropole, le Département de la Haute-Saône, chef de file et Destination 70, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O2296.

**N° CP-2022-1224 - Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 970 € au profit de l'AFCR dans le cadre de la politique de gestion de la demande et des attributions pour l'année 2022,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 195 970 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022- chapitre 65 - opération n° 0P14O5675.

**N° CP-2022-1225 - Lyon 3ème - Francheville - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions aux associations Le Mas - la Station et Les grandes voisines - Convention entre la Métropole de Lyon et Le Mas - La station et convention tripartite entre la Métropole, l'État et l'association Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 675 000 € au profit de l'association Le Mas pour l'action de suivi social et de gestion assuré sur le site de la Station à Lyon 3ème, en faveur des jeunes en recours de minorité pour la période 2021 et 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Mas définissant notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - le financement d'un montant maximum de 665 000 € au profit de l'association FNDSA pour l'hébergement et le suivi social et médico-social assurés sur le site Les grandes voisines à Francheville, en faveur de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans, pour l'année 2022,

d) - la convention à passer entre la Métropole, l'État et l'association FNDSA définissant, notamment, les conditions de versement de ce financement.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 340 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O5614 et n° 0P35O5835.

**N° CP-2022-1226 - Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la délégation de gestion des concours d'un montant total de 9 228 € au profit d'Atouts Prévention,

b) - la convention de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole et Atouts Prévention,

c) - l'attribution des subventions d'un montant total de 2 154 772 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2022,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2022 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 436 000 € pour mener et coordonner des actions de prévention pour l'année 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre tout acte et mesure nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 600 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 65 et 011 - opération n° 0P37O5563A pour 2 348 000 € et chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 pour 252 000 €.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 2 600 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5563A.

**N° CP-2022-1227 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** les remises gracieuse de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-18147 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 1 959,96 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-20113 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 510 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-14877 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 340 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25614 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 500 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-20115 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 300 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-17376 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 960 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-1053 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 600 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-15326 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 1 558,19 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-12019 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 200 €,
- débiteur pour lequel ont été émis les titres 2021-15794 et 2021-15793 concernant l'AC - remise gracieuse totale pour un montant de 1 896,91 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26285 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 908,45 €.

**2° - Rejette** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25877 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-20121 concernant l'APA.

**3° - La dépense** de fonctionnement de 10 733,51 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

**N° CP-2022-1228 - Lyon - Plan de soutien financier des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de la crise sanitaire - Approbation des conventions** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions complémentaires, pour l'année 2022, d'un montant total de 5 098 094,53 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et les SAAD éligibles en application du décret n° 2021-392 du 2 avril 2021 définissant notamment les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et de récupérations éventuelles de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 5 098 094,53 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 016 - opération n° 0P37O3312A pour un montant de 2 891 731,16 € - chapitre 65 - opération n° 0P38O3455A pour un montant de 2 206 363,36 €.

**N° CP-2022-1229 - Bron - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Villeurbanne - Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2022, de 6 subventions d'investissement pour des équipements, répartis sur les collèges suivants d'un montant de :

- 9 420 € TTC au profit du collège Pablo Picasso à Bron, dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,
- 1 764 € TTC au profit du collège Jean Monnet à Lyon 2ème, dans le cadre de l'acquisition d'un totalisateur au contrôle d'accès à la demi-pension,
- 5 000 € TTC au profit du collège Charcot à Lyon 5ème, dans le cadre de l'acquisition de matériels et mobiliers pour les plateaux techniques SEGPA habitat et vente distribution logistique,
- 10 900 € TTC au profit du collège Victor Schœlcher à Lyon 9ème, dans le cadre de l'acquisition de matériels et mobiliers pour les plateaux techniques SEGPA habitat et hygiène alimentation service (HAS),
- 5 000 € TTC au profit du collège Paul Émile Victor à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de l'acquisition de matériels et mobiliers pour les plateaux techniques SEGPA habitat et hygiène alimentation service (HAS),
- 11 950 € TTC au profit du collège Mōrice Leroux à Villeurbanne, dans le cadre de l'acquisition de matériels et mobiliers pour les plateaux techniques SEGPA habitat et hygiène alimentation service (HAS).

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation subvention mobilier et matériel spécifique 2022, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 85 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 44 034 € en 2022,

sur l'opération n° 0P34O7905.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant total de 44 034 €.

**N° CP-2022-1230 - Lyon 9ème - Vaulx-en-Velin - Demi-pensions - Création d'une restauration au collège Césaire - Travaux de réfection de la demi-pension du Lycée Jean-Perrin - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Approbation de convention - Individualisation partielle et totale d'autorisation de programme** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le programme de l'opération de construction d'une demi-pension au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin, pour un montant des travaux de 2 910 000 € HT, valeur janvier 2022, conduisant à un montant total estimatif à 4 500 000 € TTC, toutes dépenses confondues,

b) - l'appel à participation de la Métropole d'un montant de 450 000 €, sur la base du programme de l'opération de réfection de la demi-pension du lycée Jean Perrin, à Lyon 9ème, accueillant les collégiens du collège Perrin, d'un montant total de 910 442 € TTC piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région-Auvergne-Rhône-Alpes relative aux modalités de participations financières des travaux de réfection de la demi-pension du lycée Jean Perrin.

## 2° - Décide :

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour des opérations de création, de restructuration ou de reconstruction de demi-pensions, pour un montant de 4 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 220 000 € TTC en 2022,
  - 1 240 000 € TTC en 2023,
  - 2 940 000 € TTC en 2024,
  - 100 000 € TTC en 2025,
- sur l'opération n° 0P34O9230.

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour l'appel à participation financière de la Métropole relatif aux travaux de réfection de la demi-pension du lycée Jean-Perrin, à Lyon 9ème, pour un montant de 450 000 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal - répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 450 000 € en dépenses en 2023,
- sur l'opération n°0P34O9696.

3° - **Les montants** à payer pour le collège Césaire seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal comme suit :

- 90 000 € TTC en études (2022),
- 80 000 € TTC en chapitre 21 (2024),
- le reste, soit 4 330 000 € TTC, en chapitre 23 (de 2022 à 2025).

4° - **Le montant** à payer pour le collège Perrin sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 23 - exercices 2023 pour un montant de 450 000 €.

## N° CP-2022-1231 - Vénissieux - Restructuration du collège Triolet - Approbation du programme - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

### DELIBERE

1° - **Approuve** le programme de restructuration totale du collège Elsa Triolet à Vénissieux d'un montant estimatif prévisionnel de 13 580 000 € HT travaux, valeur janvier 2022, soit un programme d'opération d'un montant total, toutes dépenses confondues, estimées à environ 23 000 000 € TTC, ainsi que le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

2° - **Décide** l'individualisation partielle d'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 3 500 000 €, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 300 000 € en dépenses en 2023,
  - 500 000 € en dépenses en 2024,
  - 1 700 000 € en dépenses 2025 et suivants
- sur l'opération n° 0P3409707.

3° - **Le montant** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 23 - exercices 2023 et suivants pour un montant de 3 500 000 €.

4° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

## N° CP-2022-1232 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

### DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 52 072 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, pour le dispositif Métropole vacances sportives printemps 2022 pour les jeunes de 3 à 18 ans.

2 - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3 - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 52 072 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

**N° CP-2022-1233 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2021** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution des concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1234 - Finalisation des transferts communaux des réseaux de distribution d'électricité et de gaz** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les montants à inscrire à l'actif de la Métropole,

b) - le transfert des biens au SIGERLY relatif à l'exercice des compétences concession de distribution publique d'électricité et de gaz et ses annexes, ainsi que tout acte ultérieur nécessaire au transfert définitif des actifs.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer les procès-verbaux de transferts des biens inscrits à l'actif des communes concernées pour l'exercice des compétences concession de distribution publique d'électricité et de gaz et ses annexes, ainsi que tout acte ultérieur nécessaire au transfert définitif des actifs,

b) - signer le procès-verbal de transferts au SIGERLY des biens inscrits à l'actif de la Métropole pour l'exercice des compétences concession de distribution publique d'électricité et de gaz et ses annexes, ainsi que tout acte ultérieur nécessaire au transfert définitif des actifs,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1235 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements situés 103 à 105 route de Strasbourg** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 664 289 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131132.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131132 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5468768	5468767	5468770	5468769
montant de la ligne du prêt	515 051 €	355 559 €	783 222 €	558 957€

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	banque européenne d'investissement (BEI) taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5468771
montant de la ligne du prêt	315 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle
taux de période	1,08 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,08 %
phase de préfinancement	
durée du préfinancement	24 mois
index de préfinancement	taux fixe
taux d'intérêt du préfinancement	1,08 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,08 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de rupture du taux fixe
modalités de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
identifiant de la ligne du prêt	5468766
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	136 500 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1236 - Champagne-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis 3-5 boulevard de la République - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 671 285 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131569.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131569 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5471146	5471145	5471144	5471143
montant de la ligne du prêt	557 064 €	495 422 €	303 825 €	210 974 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
phase d'amortissement				

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	- 0,2 %	0,36 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 <sup>e</sup> tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5471147
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	104 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1237 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 58 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0961 du 22 novembre 2021** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 611 638 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125839 entraînant une modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0961 du 22 novembre 2021.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125839 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 9 lignes, est destiné à financer opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

## 2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2021	-	-	PLS développement durable (DD) 2021
identifiant de la ligne du prêt	5444672	5444666	5444665	5444669
montant de la ligne du prêt	62 467 €	11 673 €	70 055 €	9 552 €
commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,55 %	0,3 %	1,12 %	1,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,55 %	0,3 %	1,12 %	1,55 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	-0,2 %	0,62 %	1,05 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	0,3 %	1,12 %	1,55 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,05 %	-0,2 %	0,62 %	1,05 %
taux d'intérêt	1,55 %	0,3 %	1,12 %	1,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
modalités de révision	double limité	double limité	double limité	double limité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Booster
enveloppe	prêt locatif à usage social durable (PLSDD) 2021	-	-	banque européenne d'investissement BEI taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5444670	5444668	5444667	5444673
montant de la ligne du prêt	125 753 €	74 818 €	171 320 €	60 000 €
commission d'instruction	70 €	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	-	-	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,12 %	1,1 %	1,12 %	0,83 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,12 %	1,1 %	1,12 %	0,83 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	-
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	-
marge fixe sur index de préfinancement	0,62 %	0,6 %	0,62 %	-
taux d'intérêt du préfinancement	1,12 %	1,1 %	1,12 %	-
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	-
phase d'amortissement				
durée	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	0,62 %	0,6 %	0,62 %	-
taux d'intérêt	1,12 %	1,1 %	1,12 %	0,83 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Booster
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité de rupture du taux fixe
modalités de révision	double limité	double limité	double limité	sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5444671
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	26 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,36 %
TEG de la ligne du prêt	0,36 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1238 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 18-22 chemin de l'Afrique - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 309 373 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131274.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131274 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5466091	5466092	5466089	5466088
montant de la ligne du prêt	268 890 €	179 836 €	243 932 €	141 538 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,01 %	0,3 %	1,01 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,01 %	0,3 %	1,01 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,51 %	-0,2 %	0,51 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,01 %	0,3 %	1,01 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	Complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5466093	5466094	5466087
montant de la ligne du prêt	139 307 €	139 080 €	138 290 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de période	1,53 %	1,01 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,01 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,03 %	0,51 %	1,03 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,01 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 <sup>e</sup> tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5466090
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	58 500 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 297 655 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131542.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131542 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - **Approuve** :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5461935	5461934	5461937	5461936
montant de la ligne du prêt	511 074 €	329 672 €	251 701 €	140 208 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	-0,2 %	0,36 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 <sup>e</sup> tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5461938
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1240 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 30 logements sis esplanade de la Poste** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069994.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069994 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069994
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	450 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
cout total du prêt	34 874,40 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075%
phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1241 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) CDC Habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 290 avenue Jean Jaurès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 458 132 € souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123082.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123082 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	PLS	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2018	PLS développement durable (DD) 2018	PLS développement durable (DD) 2018
identifiant de la ligne du prêt	5429876	5429867	5429868
montant de la ligne du prêt	227 335 €	521 045 €	625 252 €
commission d'instruction	130 €	310 €	370 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	simple révisabilité (SR)	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5429877
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	84 500 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1242 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) CDC Habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 163 à 167 avenue Jean Jaurès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 238 982 € souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123427.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123427 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage Social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5391571	5391573	5391570	5391572
montant de la ligne du prêt	284 340 €	230 312 €	346 056 €	378 274 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,8 %	0,15 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,8 %	0,15 %	0,8 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	Inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,3 %	0,45 %	0,3 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,8 %	0,15 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage Social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1243 - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à l'association Organisme général de l'enseignement catholique (OGEC) Sacré Coeur auprès du Crédit mutuel - Réhabilitation et extension du gymnase situé 47 rue du Docteur Terver à Ecully - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 300 000 € souscrit par l'association OGEC Sacré Coeur, auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières du prêt à venir aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 300 000 €, soit une garantie de 100 % du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OGEC Sacré Cœur et le Crédit mutuel pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OGEC Sacré Coeur.

**N° CP-2022-1244 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Réhabilitation de 40 logements sis 9 à 18 rue Danièle Casanova à Givors - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 445 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131887.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131887 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)
identifiant de la ligne du prêt	5473777
montant de la ligne du prêt	445 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %
phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1245 - Irigny - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis rues Vénère et Dorothee Petit - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 392 146 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131849.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131849 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements sis rues Vénère et Dorothee Petit à Irigny.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5468659	5468658	5468655	5468654
montant de la ligne du prêt	581 591 €	364 822 €	454 123 €	254 181 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,49 %	0,8 %	1,49 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,49 %	0,8 %	1,49 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

marge fixe sur index	0,53 %	0,49 %	-0,2 %	0,49 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,49 %	0,8 %	1,49 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	Prêt locatif social de développement durable (PLSDD) 2019	PLSDD 2019	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5468653	5468652	5468657
montant de la ligne du prêt	216 910 €	221 289 €	195 230 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,49 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,49 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,49 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,49 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 <sup>e</sup> tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5468656
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	104 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,5 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,5 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1246 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 24 rue Balthazar** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 666 308 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130282.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 130282 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5464597	5464598	5464599	5464600
montant de la ligne du prêt	138 646 €	160 239 €	66 969 €	73 511 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1 %	0,3 %	1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1 %	0,3 %	1 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,5 %	- 0,2 %	0,5 %
taux d'intérêt	1,1 %	1 %	0,3 %	1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)	Prêt Booster
enveloppe	PLSDD 2021	PLSDD 2021	complémentaire au PLS 2021	BEI taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5464601	5464603	5464602	5464604
montant de la ligne du prêt	43 130 €	59 431 €	49 382 €	75 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit				indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)	Prêt Booster
taux de période	1,51 %	1 %	1,51 %	0,96 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	1 %	1,51 %	0,96 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	1,01 %	0,5 %	1,01 %	-
taux d'intérêt	1,51 %	1 %	1,51 %	0,96 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité de rupture du taux fixe
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	sans objet
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	-
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1247 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 3 logements situés 18 rue Viala - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 46 293 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127505.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127505 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5453517	5453516	5453515
montant de la ligne du prêt	31 975€	8 041 €	6 277 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1248 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui lui serait substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 30 logements sis 42 boulevard Eugène Deruelle** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1070000.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1070000 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1070000
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	450 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	34 874,40 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1249 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui lui serait substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 5 logements 152 avenue Lacassagne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069998.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069998 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069998
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	75 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	5 812,80 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1250 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 64 cours Richard Vitton** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 604 359 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès du Crédit agricole centre-est, selon les caractéristiques financières du prêt à venir aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 513 706 €, soit une garantie de 85 % du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Alliade habitat et le Crédit agricole centre-est pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

**N° CP-2022-1251 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 6 logements sis 3 quai Fulchiron - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 894 067 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130444.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 130444 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5454175	5454174	5454176	5454194
montant de la ligne du prêt	367 806 €	248 008 €	160 803 €	117 450 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	48 ans	40 ans	48 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,2 %	- 0,2 %

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1252 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 21 logements sis 63 rue de Sèze** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 615 564 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129997.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129997 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'Amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	taux fixe-complémentaire à l'éco-prêt	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5460296	5460295
montant de la ligne du prêt	174 564 €	336 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe des obligations assimilables du Trésor (OAT)	-
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,84 %	0 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,84 %	0 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	-0,75 %
taux d'intérêt	0,84 %	0 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5351108
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	105 000 €
commission d'instruction	60 €
pénalité de dédit	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période	annuelle
taux de période	0,23 %
TEG de la ligne du prêt	0,23 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1253 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 13 logements sis 18 rue Bonald** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 507 000 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127487.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127487 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	Eco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5437031	5437032
montant de la ligne du prêt	320 000 €	187 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,25 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limité	double limité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1254 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 47 logements sis 8 rue Salomon Reinach et 53 à 57 rue Pasteur - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 942 233 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129609.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129609 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social complémentaire (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	-	PLSDD 2021	-
identifiant de la ligne du prêt	5451359	5451361	5451358	5451360
montant de la ligne du prêt	275 910 €	328 731 €	540 434 €	461 158 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	0,3 %	1,51 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	0,3 %	1,51 %	1,1 %
phase d'amortissement				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social complémentaire (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
durée	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	- 0,2 %	1,01 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,51 %	0,3 %	1,51 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limité	double limité	double limité	double limité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5451362
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	336 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,04 %
TEG de la ligne du prêt	1,04 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,02 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1255 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 19 logements sis 62 à 64 rue Pasteur** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 801 214 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129587.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129587 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5451369	5451368
montant de la ligne du prêt	195 126 €	473 088€
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,1 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limité	double limité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5451370
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	133 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle
taux de période	1,04 %
TEG de la ligne du prêt	1,04 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
taux d'intérêt	1,02 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
modalités de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 664 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129610.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129610 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	CPLS 2021	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5449538	5449536
montant de la ligne du prêt	240 165 €	467 499 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	1,51 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %
taux d'intérêt	1,51 %	1,51 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée	double limité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5449537
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	133 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,04 %
TEG de la ligne du prêt	1,04 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,02 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1257 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 39 logements sis 4 à 6 rue Salomon Reinach et 58 rue Pasteur - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 584 247 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129586.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129586 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5451372	5451371
montant de la ligne du prêt	416 717 €	894 530 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,1 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limité	double limité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5451373
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	273 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalités de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,04 %
TEG de la ligne du prêt	1,04 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,02 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1258 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui lui serait substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 35 logements dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Canopea** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069992.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069992 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069992
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	525 000 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	40 686 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069993.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069993 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069993
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	705 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	54 636 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
<b>Phase de différé</b>	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
<b>Phase d'amortissement</b>	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1260 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 2-6 rue Général de Miribel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 770 080 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131540.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131540 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5461891	5461890	5461893	5461892
montant de la ligne du prêt	579 635 €	515 700 €	301 712 €	229 033 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,35 %	-0,2 %	0,35 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 <sup>e</sup> tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5461889
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	144 000 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle

profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1261 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Grand Axe auprès de la Banque postale - Réhabilitation et extension des locaux situés 173 avenue Jean Jaurès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 195 000 € souscrit par la SCI Grand Axe, auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières du prêt LBP-00014497, de son avenant à venir le cas échéant et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 097 500 €, soit une garantie de 50 % du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SCI Grand Axe et la Banque postale, voire son avenant le cas échéant, pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SCI Grand Axe.

**N° CP-2022-1262 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Union d'économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation d'un logement en diffus, dans le cadre d'un bail à réhabilitation, situé 17 rue Tourville - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 17 776 € souscrit par l'UES Néma Lové auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131867.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131867 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
identifiant de la ligne du prêt	5464189
montant de la ligne du prêt	17 776 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase de préfinancement	
durée du préfinancement	24 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
index de préfinancement	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation
phase d'amortissement	
durée	38 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'UES Néma Lové ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1263 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis angle rues Rachais, Domer et du Repos à Lyon 7ème - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 630 635 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132013.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 132013 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements sis angle, rues Rachais, Domer et du Repos à Lyon 7ème.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5474542	5474543	5474544	5474545
montant de la ligne du prêt	218 783 €	588 232 €	316 276 €	267 344 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,35 %	0,8 %	1,35 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,35 %	0,8 %	1,35 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,35 %	-0,2 %	0,35 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,35 %	0,8 %	1,35 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt booster
enveloppe	BEI taux fixe –soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5474546
montant de la ligne du prêt	240 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle
taux de période	1,2 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,2 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,2 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité de rupture du taux fixe
modalité de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1264 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements au sein du bâtiment A sis 270-274 rue Antoine Pinel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 063 156 € souscrit par la SA d'HLM Erilia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129795.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129795 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5460521	5460520	5460519	5460518
montant de la ligne du prêt	326 534 €	307 386 €	138 767 €	122 469 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,37 %	-0,2 %	0,37 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,37 %	-0,2 %	0,37 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt booster
enveloppe	2.0 tranche 2020	taux fixe –soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5460522	5460517
durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	63 000 €	105 000 €
commission d'instruction	30 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du Trésor (OAT)
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,37 %	1,06 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %	1,06 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
durée	20 ans	20 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	0 %	1,02 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt booster
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	20 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Eriila ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1265 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 19 rue Antoine Dumont - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 501 793 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131127.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131127 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5445555	5445556	5445553	5445554
montant de la ligne du prêt	105 100 €	432 749 €	99 183 €	864 761 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1070002.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1070002 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1070002
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	135 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	10 462,80 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1267 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés 7 rue Chinard** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 737 213 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127267.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127267 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5428656	5428658	5428655	5428657
montant de la ligne du prêt	428 655 €	469 875 €	680 060 €	1 158 623 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1268 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 5 logements sis 13 à 15 rue du Béal - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069995.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069995 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069995
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	75 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	5 812,80 €
frais d'assurance	0 €
taux Effectif Global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1269 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 40 rue Tissot** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 686 745 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126833.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°126833 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5390154	5390155	5390156	5390157
montant de la ligne du prêt	574 153 €	560 337 €	320 517 €	231 738 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,37 %	-0,2 %	0,37 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de Calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de rétention de garantie et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 119 324 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123438.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123438 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes est joint au dossier.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - **Approuve** :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5391576	5391577	5391574	5391575
montant de la ligne du prêt	397 976 €	219 221 €	322 528 €	179 599 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,66%	0,15 %	0,66 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,66 %	0,15 %	0,66 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	Inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,16 %	0,45 %	0,16 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,66 %	0,15 %	0,66 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1271 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis avenue Bataillon Carmagnole - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 901 601€ souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124473.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 124473 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5391599	5391598
montant de la ligne du prêt	1 946 728 €	954 873 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,14 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,14 %	1,1 %
phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans
index	Inflation	livret A
marge fixe sur index	0,44 %	0,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux d'intérêt	0,14 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1272 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 62 logements situés zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Parilly - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logements services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1070001.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1070001 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1070001

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	925 187 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	71 699,80 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1273 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 80 rue Antoine Perrin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 528 506 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108183.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 108183 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2019	PLS développement durable 2019	complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5311126	5311127	5311143
montant de la ligne du prêt	117 446 €	205 530 €	205 530 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,61 %	1,61 %	1,61 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1274 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés rue Frédéric Fays** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 949 766 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131137.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131137 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5468782	5468781	5468784	5468783
montant de la ligne du prêt	200 227 €	153 758 €	671 017 €	612 764 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,94 %	1,1 %	0,94 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,94 %	1,1 %	0,94 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,44 %	0,6 %	0,44 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,94 %	1,1 %	0,94 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,44 %	0,6 %	0,44 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,94 %	1,1 %	0,94 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	banque européenne d'investissement (BEI) taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5468785
montant de la ligne du prêt	195 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle
taux de période	1,08 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,08 %
phase de préfinancement	
durée du préfinancement	18 mois
index de préfinancement	taux fixe
taux d'intérêt du préfinancement	1,08 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,08 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de rupture du taux fixe
modalités de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5468779
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	117 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1275 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 14 logements situés 151 cours Tolstoi - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logements services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069521.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069521 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069521
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	210 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	16 274,40 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
phase de différé	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1276 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 8 logements situés 21 à 23 rue Jules Guesde - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logements services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069997.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069997 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069997
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	120 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	9 300 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1277 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 6-8 rue Léon Fabre** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 473 612 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131618.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131618 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements sis 6-8, rue Léon Fabre à Villeurbanne.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe				
identifiant de la ligne du prêt	5468763	5468762	5468761	5468760
montant de la ligne du prêt	320 230 €	229 789 €	290 019 €	184 883 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,96 %	0,3 %	0,96 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,96 %	0,3 %	0,96 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,46 %	-0,2 %	0,46 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,96 %	0,3 %	0,96 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	Prêt locatif social développement durable (PLSDD) 2019	PLSDD 2019	Complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5468759	5468758	5468764
montant de la ligne du prêt	97 425 €	136 091 €	134 175 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,96 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,96 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,03 %	0,46 %	1,03 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,96 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 <sup>e</sup> tranche 2019

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
identifiant de la ligne du prêt	5468757
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	81 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé	sans indemnité
modalités de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1278 - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA) pour son programme d'actions 2022** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 275 000 € au profit de l'association ATMO AuRA, dans le cadre de son projet associatif et de son accompagnement des acteurs au programme spécifique qualité de l'air pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ATMO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 275 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629.

**N° CP-2022-1279 - Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour son programme d'actions 2022** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Acoucité définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2630.

**N° CP-2022-1280 - Plan climat - Attribution d'une subvention à l'association Festival Alternatiba pour l'organisation du Festival Alternatiba 2022** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Festival Alternatiba, dans le cadre de l'organisation du Festival Alternatiba 2022,

b) - la convention financière à passer entre la Métropole et l'association Festival Alternatiba, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2293 à hauteur de 80 000 €.

**N° CP-2022-1281 - Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la mise en place du dispositif métropolitain d'accompagnement au compostage citoyen à titre gratuit en faveur des usagers du service public de prévention et de gestion des déchets de la Métropole, ainsi que pour les structures publiques et privées concourant à la sensibilisation au tri des déchets, éligibles pour l'année 2022, dans la limite de la distribution de 13 726 composteurs individuels et 220 sites de compostage partagés ou en établissement avec, pour la seule année 2022, une enveloppe budgétaire totale de 2 820 000 €.

c) - la liste des bénéficiaires de composteurs individuels pour l'année 2021,

d) - la convention type relative à la mise à disposition des composteurs de quartiers.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Déchets, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 1 320 000 € en dépenses à la charge du budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 606 000 € sur l'opération n° 6P25O9575,

- 714 000 € sur l'opération n° 6P25O9323.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 21 - pour un montant de 1 320 000 €.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 500 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 6P25O2481.

**N° CP-2022-1282 - Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Mouvement de palier pour ses actions en faveur de la prévention et l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés et signature d'une convention pour l'année 2022** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

#### DELIBERE

**1° - Approuve**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant 20 750 € au profit de l'association Mouvement de palier pour la réalisation des actions du projet sur l'année 2022,

b) - la convention attributive de subvention à signer entre la Métropole et l'association Mouvement de palier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, d'un montant de 20 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe Prévention, gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2482 - Sensibilisation et amélioration du tri.

**N° CP-2022-1283 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Attribution de subventions à l'association Bellebouffe 2022 pour une démarche d'open data alimentaire et à l'association VRAC pour des travaux en vue de l'ouverture d'un tiers-lieu alimentaire** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 21 990 € au profit de l'association Bellebouffe dans le cadre de son activité pour l'année 2022,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 20 000 € nets de taxe au profit de l'association VRAC Lyon Métropole,

c) - l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt d'initiatives locales visant à favoriser un accès digne de tous les Grand Lyonnais à une alimentation saine et de qualité, avec un budget prévu à cet effet de 100 000 € en 2022 sur l'opération n° 0P32O5673,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Bellebouffe définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - la convention à passer entre la Métropole et l'association VRAC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 21 990 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673.

**4° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O7174 le 21 juin 2021, pour un montant de 11 307 133 € en dépenses.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 selon l'échéancier suivant :

- 20 000 € en 2022.

**N° CP-2022-1284 - Conférence internationale Intégrative sciences and sustainable development of rivers (I.S.Rivers) Lyon 2022 - Attribution d'une subvention** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 5 000 € au GRAIE dans le cadre de la participation financière de la Métropole à l'organisation de la conférence,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2296.

**N° CP-2022-1285 - Pierre-Bénite - Règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration située à Pierre-Bénite - Évolution des modalités de calcul de la redevance dépotage** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'évolution de l'article 7-2 Révision de prix du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration située à Pierre-Bénite.

**2° - Décide** de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de cette évolution qui sera applicable jusqu'à fin 2022.

**N° CP-2022-1286 - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement de Villeurbanne - Mise à disposition d'ouvrages de prévention contre les inondations et superposition d'usages et rejets d'eaux pluviales métropolitaines - Conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les propriétaires ou gestionnaires des ouvrages** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - les modalités de la mise à disposition des digues et ouvrages contributifs et de leur gestion au titre de la prévention contre les inondations par la Métropole,

b) - les 2 conventions de superposition d'usages à passer entre la Métropole et la DIRCE,

c) - la convention de superposition d'usages à passer entre la Métropole, la DIRCE et le SYMALIM,

d) - la convention de superposition d'usages à passer entre la Métropole, le SYMALIM et la Ville de Décines-Charpieu,

e) - la convention de rejet et de transit dans le réseau d'eaux pluviales de la DIRCE à passer entre la Métropole et la DIRCE,

f) - le procès-verbal de mise à disposition à la Métropole de la digue communale appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions, ainsi que ledit procès-verbal et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, estimées à 50 000 € TTC annuels, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P21O5423.

**N° CP-2022-1287 - Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour 2022 d'un montant total de 1 945 000 € au profit de l'association ALEC de la Métropole, répartis comme suit :

- 597 000 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 258 000 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 40 000 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eaux potable,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association ALEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit un montant de :

- 1 895 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P27O4359, n° 0P15O5027 et n° 0P26O2629,
- 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196.

**N° CP-2022-1288 - Valorisation des données au service de la transition énergétique - Prolongation de la convention gaz réseau distribution France (GRDF) Adict pour l'accès aux données de consommation de gaz** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant de prolongation pour une durée de 6 mois du contrat GRDF Adict pour le maintien de la transmission des données de consommation et contractuelles de gaz.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1289 - Convention de partenariat avec la société Voltalis pour le développement de l'effacement diffus du système électrique sur la Métropole de Lyon** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de partenariat entre la Métropole et Voltalis, dans le cadre du développement de l'effacement diffus du système électrique sur la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1290 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projet PEUPLIER - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur culturel - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la convention de partenariat pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain à passer dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 - AAP PEUPLIER entre la FNCCR, la Métropole, le SIGERLy, la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la Ville de Saint-Priest et la Ville de Fontaines-Saint-Martin,

b) - les versements, par la Métropole, d'un montant total de 284 009 € HT, répartis de la manière suivante :

- 96 560 € au profit du SIGERLy,
- 8 123 € au profit de la Ville de Saint-Priest,
- 19 220 € au profit de la Ville de Fontaines-Saint-Martin,
- 43 440 € au profit de la Ville de Villeurbanne,
- 116 667 € au profit de la Ville de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention cadre de partenariat et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,

b) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention d'un montant total de 299 810 € HT au titre de l'AAP PEUPLIER,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie pour un montant total de 118 217 € HT en dépenses, et 119 717 € HT en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 11 933 € en dépenses et 11 933 € en recettes en 2022,
- 67 378 € en dépenses et 68 578 € en recettes en 2023,
- 38 906 € en dépenses et 39 206 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P31O9694.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 774 127 € en dépenses et à 967 627 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer en section d'investissement, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 118 217 € HT sur l'opération n° 0P31O9694.

**5° - La somme** à encaisser en section d'investissement, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 119 717 € HT.

**6° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 165 793 € HT sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P31O9694, selon l'échéancier suivant :

- 64 720 € en 2022,
- 65 722 € en 2023,
- 35 351 € en 2024.

**7° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 180 093 € HT sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P31O9694, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 66 720 € en 2022,
- 66 222 € en 2023,
- 47 151 € en 2024.

**N° CP-2022-1291 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projet (AAP) CHARME - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur médico-social - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

## DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la convention de partenariat pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain à passer dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 - AAP CHARME entre la FNCCR, la Métropole, l'OPH Lyon Métropole habitat, le Centre hospitalier le Vinatier, le CCAS de Lyon, le CCAS de Villeurbanne, les HCL, le Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et l'ALEC Lyon,

b) - les versements, par la Métropole, d'un montant total de 667 610 € HT, répartis de la manière suivante :

- 17 750 € au profit du CCAS de Lyon,
- 17 100 € au profit du CCAS de Villeurbanne,
- 250 000 € au profit des HCL,
- 25 360 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- 250 000 € au profit du Centre hospitalier le Vinatier,
- 53 400 € au profit du Centre hospitalier Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 54 000 € au profit de l'ALEC Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention-cadre de partenariat et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,
- b) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention d'un montant total de 712 610 € HT au titre de l'AAP CHARME,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie pour un montant total de 273 910 € HT en dépenses, et 273 910 € HT en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 94 504 € en dépenses et 94 504 € en recettes en 2022,
- 124 992 € en dépenses et 124 992 € en recettes en 2023,
- 54 414 € en dépenses et 54 414 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P31O9694.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 774 127 € en dépenses et à 967 627 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 273 910 € HT sur l'opération n° 0P31O9694.

**5° - La somme** à encaisser en section d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 273 910 € HT.

**6° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 393 700 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P31O9694, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 114 416 € en 2022,
- 192 465 € en 2023,
- 86 819 € en 2024.

**7° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 438 700 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P31O9694, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 114 416 € en 2022,
- 222 465 € en 2023,
- 101 819 € en 2024.

**N° CP-2022-1292 - Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2022** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FFR69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7172.

**N° CP-2022-1293 - Préservation et valorisation de la trame verte - Convention-cadre de partenariat 2022-2024 avec le Conservatoire botanique national du massif central (CBNMC) - Attribution de subventions pour l'année 2022 aux structures oeuvrant à une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le renouvellement du partenariat avec le CBNMC sur la période 2022-2024 et la convention afférente,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 278 193 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, répartis comme suit :

- 33 180 € au profit du CBNMC,
- 1 400 € au profit de l'ASSAPI,
- 18 000 € au profit d'Horizon d'ailes,
- 7 000 € au profit de l'Hirondelle, centre de soins pour la faune sauvage,
- 40 053 € au profit du CEN RA,
- 41 635 € au profit de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes,
- 47 325 € au profit de la FNE Rhône et Métropole,
- 10 200 € au profit de la FDPMA Rhône et Métropole,
- 66 400 € au profit de l'association Arthropologia,
- 13 000 € au profit de Des espèces parmi Lyon,

c) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions d'investissement pour un montant total de 95 180 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, répartis comme suit :

- 63 000 € au profit d'Arthropologia,
- 30 180 € au profit de Des espèces parmi Lyon,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et le CBNMC, l'ASSAPI, Horizon d'ailes, l'Hirondelle, le CEN RA, la LPO AuRA, la FNE Rhône, la FDPMA 69, Arthropologia et Des espèces parmi Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 268 428 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 selon la répartition suivante :

- 224 248 € sur l'opération n° 0P27O2005,
- 26 280 € sur l'opération n° 0P27O3131A,
- 17 900 € sur l'opération n° 0P21O5423.

**4° - La dépense** d'exploitation en résultant, soit 9 765 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196.

**5° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotions d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O7175 le 21 juin 2021 pour un montant de 1 520 000 € en dépenses.

**6° - Le montant** à payer, soit 6 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 000 € en 2022.

**7° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotions d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P26O9421 le 21 juin 2021 pour un montant de 3 000 000 € en dépenses.

**8° - Le montant** à payer, soit 87 180 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier suivant :

- 52 308 € en 2022,
- 34 872 € en 2023.

**N° CP-2022-1294 - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à Batigère Rhône-Alpes et l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 33 147 € répartis comme suit :

- 5 555 € au profit de Batigère Rhône-Alpes, au titre de la saison de plantations 2022-2023, au taux de 50 % d'une dépense estimée à 11 111 € TTC,
- 27 592 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, au titre de la saison de plantations 2022-2023, à hauteur de 45 % d'une dépense estimée à 61 315 € TTC ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Batigère Rhône-Alpes ainsi que l'OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 33 147 € en 2022,

sur l'opération n° 0P27O9421.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 33 147 €.

**N° CP-2022-1295 - Politique agricole - Partenariat avec les organismes agricoles - Attribution de subventions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 283 370 €, répartis comme suit :

- 43 350 € au profit de l'ARDAB,
- 32 080 € au profit de l'ADDEAR,
- 98 280 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 3 000 € au profit du CAJ du Rhône,
- 14 800 € au profit des Fermes partagées,
- 28 970 € au profit du GDS du bétail du Rhône,
- 25 000 € au profit de Graine d'emplois,
- 30 000 € au profit de l'Isara,
- 3 890 € au profit du Service de remplacement du Rhône,
- 4 000 € au profit de l'association Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69),

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole pour l'année 2022 et de la mise en œuvre de la stratégie agricole métropolitaine ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et, respectivement, l'ARDAB, l'ADDEAR, la Chambre d'agriculture du Rhône, le CAJ du Rhône, les Fermes partagées, l'association Graine d'emplois, le GDS du bétail du Rhône, l'Isar, le Service de remplacement du Rhône, Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69), définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 283 370 € TTC, seront imputées :

- pour un montant de 210 020 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174,
- pour un montant de 43 350 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5094A,
- pour un montant de 30 000 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673.

**N° CP-2022-1296 - Politique agricole - Développement de filières bio locales céréales et légumineuses sur l'est lyonnais - Attribution de subventions au projet ARC et à la Chambre d'agriculture du Rhône** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 36 849 €, répartis comme suit :

- 5 049 € au profit du CDA,
- 20 721 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 4 554 € au profit de la société Cultures chefs (Ruche qui dit Oui ! chez les pros),
- 6 525 € au profit de la société Emerjean,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les partenaires du projet, et entre la Métropole et la Chambre d'agriculture, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 36 849 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

**N° CP-2022-1297 - Lissieu - Quincieux - Démoustication - Demande d'intégration de Lissieu et de Quincieux dans la zone d'intervention de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes de démoustication (EIRAD)** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la demande d'intégration des villes de Lissieu et de Quincieux dans la zone d'intervention de l'EIRAD au titre de la Métropole,

b) - le maintien du principe de répartition du financement de l'EIRAD.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1298 - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Irigny - Curis-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Appel à projets automne 2021 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 947 € TTC au profit de l'association Semons l'avenir pour la réalisation d'ateliers de sensibilisation à la ferme entre agriculteurs et habitants,

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 318 271,08 €, répartis comme suit :

- 9 068,40 € HT au profit de Benoît Besson dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 19 406 € HT au profit du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Bouc et la Treille dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 1 525,20 € HT au profit de l'EARL Les Saveurs irignoises dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- 27 932 € HT au profit de la SCEA des Bruyères dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- 1 253 € HT au profit de Victor Vallier dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements agricoles liés à la production primaire,
- 23 236,76 € HT au profit de la CUMA de Pollionnay dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- 158 086,40 € TTC au profit du SMPMO,
- 67 305,60 € TTC au profit de la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 10 457,72 € TTC au profit de la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, Benoît Besson, le GAEC du Bouc et la Treille, l'EARL les Saveurs irignoises, la SCEA des Bruyères, Victor Vallier, la CUMA de Pollionnay, le SMPMO, la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 947 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° OP27O7174.

**4° - Les dépenses** correspondant aux subventions d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 318 271,08 € en dépenses sur l'opération n° OP27O7174.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant de 318 271,08 € selon l'échéancier prévisionnel :

- 222 789,76 € en 2022,
- 95 481,32 € en 2023.

**N° CP-2022-1299 - Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Fleurieu-sur-Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Genay - La Tour-de-Salvagny - La Mulatière - Marcy-l'Étoile - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Vénissieux - Projets nature - Espaces naturels sensibles (ENS) 2022 - Conventions de délégation de gestion avec les communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage**

#### DELIBERE

**1°- Approuve** pour la mise en œuvre des programmes 2022 des projets nature-ENS :

a) - les conventions de délégation de gestion des projets nature-ENS de la façon suivante :

- Villes de Feyzin, Vénissieux et Corbas - projet nature-ENS du plateau des Grandes Terres,
- Villes de Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône et Cailloux-sur-Fontaines - projet nature-ENS du vallon du ruisseau des Échets,
- Villes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Ecully et La Tour-de-Salvagny - projet nature-ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,
- Villes de Craponne et Francheville - projet nature-ENS vallon de l'Yzron,
- Villes de Saint-Genis-Laval - projet nature-ENS plateau des Hautes Barolles,
- Villes de Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Étoile, Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains - projet nature-ENS plateau de Méginand et ses abords,
- Villes de Rillieux-la-Pape - projet nature-ENS Sermenaz,
- Villes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay - projet nature-ENS vallon des Torrières,
- Villes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu - projet nature-ENS Biézin nature,
- Villes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière - projet nature-ENS Yzeron aval,
- Villes de Fontaines-sur-Saône et de Collonges-au-Mont-d'Or - projet nature-ENS Île Roy
- Villes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape - projet nature-ENS Ravin

b) - le plan de financement des projets 2022 et le montant maximal des remboursements d'un montant global de 1 060 485 €, composé de 620 485 € de financement pour des actions d'investissement et de 440 000 € de financement pour des actions de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	Pour mémoire 2021			2022		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Feyzin - plateau Grandes Terres	50 000	83 600	133 600	35 000	77 600	112 600
Ville de Fontaines- Saint-Martin - vallon du ruisseau des Échets	44 000	26 000	70 000	42 000	26 000	68 000
Ville de Dardilly -vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	53 000	52 200	105 200	73 900	54 400	128 300
Ville de Francheville - vallon de l'Yzeron	49 500	39 000	88 500	60 000	39 000	99 000
Ville de Saint- Genis-Laval plateau Hautes Barolles	39 250	30 550	69 800	68 000	29 800	97 800
Ville de Tassin- la-Demi-Lune - plateau de Méginand et ses abords	29 300	37 000	66 300	65 850	44 000	109 850
Ville de Rillieux- la-Pape - Sermez	25 000	23 000	48 000	52 000	23 000	75 000
Ville de Neuville-sur- Saône - vallon des Torrières	28 950	37 000	65 950	25 500	37 000	62 500
Ville de Chassieu - Biézin nature	41 500	28 000	69 500	55 000	28 000	83 000
Ville de Sainte- Foy-lès-Lyon - Yzeron aval	47 000	28 000	75 000	68 235	28 000	96 235
Ville de Fontaines-sur - Saône - Île Roy	15 000	8 000	23 000	28 200	8 000	36 200
Ville de Fontaines- sur-Saône - Ravin	47 000	48 400	95 400	46 800	45 200	92 000
<b>Total</b>	469 500	440 750	910 250	620 485	440 000	1 060 485

c) - les conventions de délégation de gestion à passer entre la Métropole et les Villes de Feyzin, Vénissieux, Corbas, Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully, La Tour-de-Salvagny, Craponne, Francheville, Saint-Genis-Laval, Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Étoile, Saint-Genis-les-Ollières, Rillieux-la-Pape, Neuville-sur-Saône, Genay, Montanay, Chassieu, Décines-Charpieu, Meyzieu, Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, La Mulatière, Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp et Sathonay-Village.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels pour un montant de 2 463 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2022,
- 900 000 € en dépenses en 2023,
- 800 000 € en dépenses en 2024,
- 263 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7173.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 563 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**N° CP-2022-1300 - Assemblée générale de l'association France ville durable - Désignation de représentants de la Métropole** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**Désigne** monsieur Pierre ATHANAZE en tant que titulaire et monsieur Sylvain GODINOT en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association France ville durable.

**N° CP-2022-1301 - Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation de la Ville de Lyon** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le règlement modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations pour la Ville de Lyon, joint au présent dossier,

b) - la mise en application dudit règlement à toutes les demandes de changement d'usage déposées à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1302 - Plan France relance - Signature du contrat de relance du logement pour l'année 2022** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la participation de la Métropole au contrat de relance logement et la cible d'objectifs ambitieux de production tels que proposés par l'Etat,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'Etat et les communes concernées.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1303 - Grigny - Résidence 10 rue Pasteur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le projet d'aménagement et d'espaces publics de la résidence 10 rue Pasteur dans le quartier du Vallon, quartier prioritaire de la ville à Grigny,

b) - le protocole de partenariat entre la Métropole, la Ville de Grigny, Alliade habitat et l'Etat.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 935 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2022,
- 650 000 € en dépenses en 2023,
- 100 000 € en dépenses en 2024
- 60 000 € en dépenses en 2025,
- 55 000 € en dépenses en 2026,
- 20 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P06O7673.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 025 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 90 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

**N° CP-2022-1304 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Rives de Saône - Cheminement continu - Approbation des protocoles d'accords transactionnels pour la réparation des désordres et pour les demandes de rémunération complémentaire du groupement d'entreprises et de la maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel aux marchés n° 2012-480 (lot n° 3) et n° 2012-488 (lot n° 4) conclu avec le groupement d'entreprises Vinci (mandataire), Maia Sonnier et Maia Fondations pour les travaux d'aménagement de la promenade du défilé de la Saône, pour un montant total de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, répartis ainsi pour le lot n° 3 - ouvrages fluviaux, un montant de 1 800 999,19 € HT, soit 2 161 199,03 € TTC et pour le lot n° 4 - ouvrages d'art maçonnerie, un montant de 199 000,81 € HT, soit 238 800,97 € TTC,

b) - le protocole d'accord transactionnel au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'entreprises HYL/Arnaud Yver/ISL Ingénierie/Sotrec Ingénierie/Sinbio/Coup d'Éclat pour la promenade du défilé de la Saône, pour un montant de 93 326 € HT, soit 111 991,20 € TTC,

c) - le protocole d'accord transactionnel pour les dédommagements et travaux réparation du désordre conclu entre la Métropole et les entreprises Vinci, Maia Sonnier, Maia Fondations, ISL Ingénierie et SOTREC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 204 113 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2 204 113 € en dépenses en 2022 sur l'opération n° 0P06O2074.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 30 504 113 € TTC en dépenses.

**4° - Le montant** à payer, au titre des protocoles de 2 511 992 € et au titre de solde du marché de maîtrise d'œuvre de 115 420 €, soit un total de 2 627 412 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 23.

**N° CP-2022-1305 - Lyon 7ème - Parc Blandan - 3ème tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

**Approuve :**

a) - le projet d'aménagement du Parc Blandan - tranche 3 et de la rue de l'Épargne à Lyon 7ème,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 950 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € en 2022,
- 550 000 € en 2023,
- 2 060 000 € en 2024,
- 260 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9679.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

**N° CP-2022-1306 - Bron - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Bron, la Régie de quartier Réussir l'insertion à Bron (RIB), l'Association Cobra, la Régie Delastre et la Régie Citya - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP de Bron, pour les quartiers de Parilly et Terrailon, pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 140 800 € répartie comme suit :

- 45 500 € au profit de la Ville de Bron,
- 28 000 € au profit de la Régie de Quartier Réussir l'Insertion à Bron (RIB),
- 15 000 € au profit de l'association COBRA,
- 19 000 € au profit de la Régie de Delastre,
- 33 300 € au profit de la Régie Citya,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

**N° CP-2022-1307 - Bron - Terrailon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'achèvement des acquisitions foncières nécessaires de la tranche nord de la ZAC Terrailon à Bron, pour un coût de 200 000 €.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant total de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2022, sur l'opération n° 0P17O0827.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 56 565 248 € en dépenses et 36 241 636 € en recettes.

**N° CP-2022-1308 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Givors - Grigny - Irigny - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - La Mulatière - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Fontaines-sur-Saône - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subvention au centre de ressources ABC HLM - Convention de participation financière** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit d'ABC HLM pour la programmation 2022 relative au centre de ressources dans le cadre du contrat de ville métropolitain,

b) - la convention à passer entre ABC HLM et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

**N° CP-2022-1309 - Décines-Charpieu - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Décines-Charpieu, Lyon Métropole Habitat, Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes (IRA) - Conventions de participation financière** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP de Décines-Charpieu, pour les quartiers Prainet et La Soie-Montabertlet, pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 31 200 € répartie comme suit :

- 28 500 € au profit de la Ville de Décines-Charpieu,
- 900 € au profit de Lyon Métropole Habitat,
- 900 € au profit de Alliade Habitat,
- 900 € au profit de IRA,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP de Fontaines-sur-Saône, pour le quartier des Marronniers, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000 €, au profit de la Ville de Fontaines-sur-Saône,

c) - la convention à passer entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

**N° CP-2022-1311 - Givors - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Givors - Convention de participation financière** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP de Givors, pour les quartiers des Vernes, des Plaines et du Centre, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 000 €, au profit de la Ville de Givors,

c) - la convention à passer entre la Ville de Givors et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

**N° CP-2022-1312 - Grigny - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Grigny - Convention de participation financière** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP de Grigny, pour le quartier du Vallon, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 €, au profit de la Ville de Grigny,

c) - la convention à passer entre la Ville de Grigny et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

**N° CP-2022-1313 - Lyon 8ème - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Mermoz à Lyon 8ème - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPRNU** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'ajustement mineur n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Mermoz Sud à Lyon 8ème.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer l'ajustement mineur n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1314 - Meyzieu - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Meyzieu et à Lyon Métropole habitat - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP de Meyzieu, pour les quartiers du Mathiolan et des Plantées, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 16 650 € répartie comme suit :

- . 12 000 €, au profit de la Ville de Meyzieu,
- . 4 650 €, au profit de Lyon Métropole habitat,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et la Ville de Meyzieu, d'une part, et Lyon Métropole habitat, d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

**N° CP-2022-1315 - Neuville-sur-Saône - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Neuville-sur-Saône - Convention de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP de Neuville-sur-Saône, pour le quartier de la Source, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 040 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône,

c) - la convention à passer entre la Ville de Neuville-sur-Saône et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

**N° CP-2022-1316 - Saint-Fons - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Saint-Fons, à Lyon Métropole habitat, à Alliadé habitat et à l'Espace créateur de solidarités - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP de Saint-Fons, pour les quartiers Arsenal-Carnot-Parmentier et Clochettes, pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 37 975 € répartie comme suit :

- 26 975 € au profit de la Ville de Saint-Fons,
- 1 000 € au profit de Lyon Métropole habitat,
- 1 000 € au profit d'Alliadé habitat,
- 9 000 € au profit de l'Espace créateur de solidarités ;

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

**N° CP-2022-1317 - Saint-Priest - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Saint-Priest, à Alliade habitat, à Est Métropole habitat, à l'association Randossage, au Centre social de l'Olivier, au Centre socio-culturel Louis Braille, à la Sauvegarde 69, au Pôle enfance famille et à la régie Pautet - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2022-1318 - Lyon 7ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Suppression de la ZAC - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

**1° - Décide** de procéder à la suppression de la ZAC Bon Lait.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1319 - Lyon 7ème - Site Ginkgo - Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) et ses annexes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 et ses annexes à la convention de PUP Ginkgo entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS SADLM ayant pour objet les évolutions programmatiques et la modification des modalités de versements des participations de superstructures à la Ville de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1320 - Rochetaillée-sur-Saône - Secteur rue Henri Bouchard - Modification du périmètre de projet urbain partenarial (PUP) élargi Les jardins du Train Bleu - Convention de PUP sur le lot n° 1 avec la société Pitch Immo - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

**1° - Constate** la caducité de la convention de PUP du 11 mars 2020 signée entre la Métropole, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône et Bouygues Immobilier.

**2° - Approuve :**

a) - la modification du périmètre élargi de participation établi conformément à l'article L 332-11-3-II du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil n° 2020-4219 du 29 janvier 2020, pour une durée de 15 ans,

b) - la modification du PEP de compétence métropolitaine approuvé par la délibération précitée,

c) - l'enveloppe financière prévisionnelle modifiée affectée à ces travaux de 2 521 045,17 € HT,

d) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône et la société Pitch Immo pour la réalisation d'un programme de construction d'environ 4 764 m<sup>2</sup> de SdP et le montant de la participation financière (nette de taxe) de la société Pitch Immo établie à 573 109 €.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 512 193 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis comme suit :

- à la charge du budget principal pour un montant de 1 149 968 € TTC en dépenses, selon l'échéancier suivant :

- . 20 000 € en 2022,
- . 123 118 € en 2023,
- . 71 559 € en 2024,
- . 369 775 € en 2025,
- . 565 516 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9211 ;

- à la charge du budget annexe de l'eau pour un montant de 185 219 € HT en dépenses, selon l'échéancier suivant :

- . 61 733 € en 2024,
- . 61 753 € en 2025,
- . 61 733 € en 2026,

sur l'opération n° 1P06O9211 ;

- à la charge du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 177 006 € HT en dépenses, selon l'échéancier suivant :

- . 59 002 € en 2024,
- . 59 002 € en 2025,
- . 59 002 € en 2026,

sur l'opération n° 2P06O9211.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 666 177 € en dépenses et 912 847 € en recettes.

**N° CP-2022-1321 - Villeurbanne - Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

#### DELIBERE

1° - **Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet urbain de renouvellement du site industriel ACI à Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2022-1322 - Vénissieux - Dévoiement de la rue Beethoven à Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la réalisation du dévoiement de la canalisation d'eau potable en lien avec le projet de la rue Beethoven à Vénissieux.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, pour un montant de 255 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 120 000 € en 2022,
- 135 000 € en 2023,

sur l'opération n° 1P09O5582A.

3° - **Le montant** total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 155 000 € en dépenses (900 000 € pour le budget principal et à 255 000 € HT pour le budget annexe des eaux).

**N° CP-2022-1323 - Vaulx-en-Velin - Parc d'exposition Cleantech - Occupation d'une parcelle de terrain dépendante du domaine public de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) - Prolongation de la convention d'occupation conclue avec l'AOMTL pour une durée de 22 ans à compter du 23 décembre 2010** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 2 conclu entre l'AOMTL et la Métropole portant la durée de la convention d'occupation initiale de 12 à 22 ans à compter de la date la plus tardive de sa signature, entraînant la modification des modalités relatives à la dénonciation par l'AOMTL de la convention initiale, ainsi que l'intégration d'un nouvel article relatif aux modalités de conclusion des contrats de sous-occupation du domaine public de l'AOMTL par la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant ainsi que tout acte relatif à sa mise en œuvre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 350 € pour l'année 2022, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire, au budget principal - exercices 2022 à 2051 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 350 € en 2022 (montant révisable à compter de 2023).

**N° CP-2022-1324 - Saint-Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située rue du Labour appartenant à la Ville de Saint-Fons** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AK 532 d'une superficie de 2 056 m<sup>2</sup> située rue du Labour à Saint-Fons, appartenant à la Ville de Saint-Fons, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses -compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1325 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 19 rue Guynemer et appartenant à la société Alliade Habitat** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 69 400 € d'un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 53 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n° 873 et n° 937, de la copropriété Terrailon, situés 19 rue Guynemer à Bron et appartenant à Alliade habitat dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et de 24 393 906,13 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0827.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant total de 69 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1326 - Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'une emprise de voirie située rue Copernic** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 120 675 € versés en intégralité à la signature de l'acte authentique, d'une emprise de 1 609 m<sup>2</sup> de terrain à détacher de la parcelle de voirie cadastrée AY 409 située impasse Nicolas Copernic à Décines-Charpieu, appartenant à l'association protestante Dethel dans le cadre de l'opération PUP D-SIDE.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 2 882 805 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5313.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 -compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 120 675 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1327 - Feyzin - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 7 avenue Jean Jaurès** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant total de 172 000 €, des lots n° 20, 22 et 24 -biens cédés occupés- dépendant de l'immeuble en copropriété, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin sur la parcelle cadastrée BM 140 et appartenant à monsieur Norbert Margarido et madame Marie-Claude Quignard dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique de la zone.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 -compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 172 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1328 - Feyzin - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 4, rue des Mariniers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 79 473,33 €, d'une maison d'habitation en zone de mesure foncière du PPRT de la Vallée de la chimie, située à Feyzin, 4 rue des Mariniers, cadastrée BH 134 pour une superficie de 404 m<sup>2</sup> et appartenant aux époux Cuennet, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 -compte 2115 - fonction 76 pour un montant de 79 473,33 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 415,24 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1329 - Lyon 3ème - Projet urbain - Part Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, dépendant de l'immeuble en copropriété Le Vivarais situé 33 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 162 000 €, dont le mandat de paiement sera émis dès la signature de l'acte authentique, d'un appartement de type 1 et d'un emplacement de parking, formant respectivement les lots n° 1051 et n° 1181 de la copropriété Le Vivarais située au 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème. Cette acquisition est rendue nécessaire par la poursuite de la phase 2 de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 décembre 2021, pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 162 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1330 - Lyon 3ème - Projet urbain - Part Dieu - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, dépendant de l'immeuble en copropriété Le Vivarais situé 33 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et monsieur Stéphane Lejeune dans le cadre de l'acquisition des lots n° 1051 et n° 1181 de la copropriété Le Vivarais située au 33 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3ème.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce protocole.

**N° CP-2022-1331 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Acquisition de 31 lots dans un immeuble en copropriété situé 1 rue Verlet-Hanus et appartenant à la Ville de Lyon - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 113 000 €, de 31 lots dans un immeuble en copropriété situé 1 rue Verlet-Hanus à Lyon 3ème et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux, ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit immeuble.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552, pour un montant de 1 113 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 14 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1332 - Lyon 7ème - Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre onéreux, de l'assiette foncière de l'impasse des Chalets appartenant aux propriétaires détenant des droits indivis sur ladite impasse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 72 990 €, de l'assiette foncière de l'impasse des Chalets à Lyon 7ème cadastrée BK 189 d'une superficie de 811 m<sup>2</sup> et appartenant aux propriétaires détenant des droits indivis sur ladite impasse, dans le cadre de la requalification de celle-ci.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 7 106 860 € en dépenses et de 5 707 146 € en recettes sur l'opération n° OP06O5341.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 72 990 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1333 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave situés 38 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 108 000 €, d'un appartement de type 4 de 70 m<sup>2</sup> et d'une cave, formant respectivement les lots n° 832 et n° 812 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Zouhair Nasri, sur les parcelles cadastrées DI 182 et 183, biens situés 38 rue George Sand à Saint-Priest, et cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes, sur l'opération n° OP17O7119.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 108 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1334 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 6 C rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 90 000 €, d'un appartement de 65,16 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n° 116 et n° 110, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Aliouné Diop et madame Pascale Diop, née Croutte, parcelles cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191 et DI 306, biens situés 6 C rue Paul Mistral à Saint-Priest, biens cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 90 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1335 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 4C rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie de 65,22 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n° 79 et n° 63, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Larbi Zebri et madame Sara Zebri née Esmi-Bouhalouane, le tout bâti sur les parcelles de terrain propre cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191, DI 306, biens situés 4 C rue Paul Mistral à Saint-Priest, et cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes, sur l'opération n° OP17O7119.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52, pour un montant de 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1336 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 37 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 108 000 €, d'un appartement de type 4 de 67,14 m<sup>2</sup> et d'une cave, formant respectivement les lots n° 805 et n° 787 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Dilmil Redjem, biens situés 37 rue George Sand à Saint-Priest, sur les parcelles cadastrées DI 181 et DI 183 et cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes, sur l'opération n° OP17O7119.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52, pour un montant de 108 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1337 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 13 rue Berthelot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 340 000 €, versés en intégralité à la signature de l'acte authentique, d'un appartement en R+1 et de 2 garages, formant respectivement les lots n° 8, 4 et 5 de la copropriété située au 13 rue Berthelot à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée CI 90 et appartenant aux Consorts Lopez/Torres, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de la ZAC Grandclément Gare.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P06O5120.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2022 - chapitre 11 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 340 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2022-1338 - Bron - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 17 rue de Solesmes et 81 rue Saint-Exupéry - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 8 000 €, à madame Nathalie Milhau, épouse David, et monsieur Didier David, de la parcelle cadastrée C 1306, occupée par les acquéreurs, d'une superficie d'environ 96 m<sup>2</sup> située 17 rue de Solesmes et 81 rue Saint-Exupéry à Bron, à l'intérieur de l'emprise de leur propriété, dans le cadre d'une régularisation foncière et à leur demande.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 8 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 8 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession sont pris en charge par l'acquéreur.

**N° CP-2022-1339 - Caluire-et-Cuire - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'un tènement bâti situé 30 rue André Dufrené - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 700 000 €, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'un tènement bâti situé 30 rue André Dufrené à Caluire-et-Cuire, sur la parcelle cadastrée AS 68, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un équipement collectif scolaire.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser, d'un montant de 700 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette vente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

**N° CP-2022-1340 - Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Cession, à titre onéreux, du volume 2 de la parcelle située 22 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, à la société par actions simplifiée (SAS) Kane, pour un montant de 4 425 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 885 €, soit un total de 5 310 € TTC versés en intégralité à la signature de l'acte authentique, d'une emprise de 40 m<sup>2</sup>, volume n° 2 de terrain à détacher de la parcelle de voirie cadastrée AY 438 dans le cadre de l'opération (PUP) D-SIDE.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et, notamment, la signature de l'état descriptif de division en volumes.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 4 564 947 € en dépenses et 2 647 433 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5313.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 5 310 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 643,50 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 041 sur l'opération n° 0P06O2751.

**N° CP-2022-1341 - Lyon 3ème - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Lyon, de 2 lots de copropriété situés 142-144 rue Antoine Charial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

1° - **Approuve** la cession à la Ville de Lyon, pour un montant de 180 000 € dont 4 000 € de mobilier, et une commission de 5 000 € à la charge du vendeur, des lots de copropriété n° 4 et n° 10 à usage de logement et de cave dans l'ensemble immobilier situé 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3<sup>ème</sup>, sur la parcelle cadastrée DV 104, en vue de la création d'un espace vert public.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser, pour un montant de 180 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

**N° CP-2022-1342 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) Pitch Immo ou à toute autre société du groupe Altarea d'un terrain situé boulevard Marius Vivier-Merle et rue de Bonnel - Modification d'un état descriptif de volumétrie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la modification de l'état descriptif de volumétrie concernant les parcelles cadastrées AR 5, AR 65, AR 69 et AR 70,

b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 669 600 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % représentant 133 920 €, soit un montant de 803 520 € TTC, à la SNC Pitch Immo ou, par substitution, à une autre société du groupe Altarea, d'une parcelle de terrain d'environ 56 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle AR 70, située à l'angle du boulevard Marius Vivier-Merle et de la rue de Bonnel à Lyon 3ème, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest, sous réserve de la levée des conditions suspensives susmentionnées.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 16 515 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5085.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 803 520 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 8 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01, et en recettes - compte 2113 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

**N° CP-2022-1343 - Lyon 7ème - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'habitat et humanisme, du lot n° 5 dans un immeuble en copropriété situé 68 rue Montesquieu - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0760 du 27 septembre 2021 - Signature d'un avenant à la promesse de vente initiale - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0760 du 27 septembre 2021 concernant la cession, à la Foncière d'habitat et humanisme, des lots n° 1 et 5 dans l'immeuble en copropriété situé 68 rue Montesquieu à Lyon 7ème,

b) - l'avenant à la promesse de vente du 6 octobre 2021, en vue de la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 20 000 €, à la Foncière d'habitat et humanisme, du lot n° 5 dans l'immeuble en copropriété situé 68 rue de Montesquieu à Lyon 7ème, cadastré AM 92, en vue de la réalisation d'un logement adapté.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 20 000 € en recettes - chapitre 77- compte 775 - fonction 844.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 12 676,90 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2022-1344 - Meyzieu - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia, d'un immeuble situé 17 bis allée Joannès Gonon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 569 000 €, à la SA d'HLM Vilogia, d'un immeuble -cédé libre de toute occupation-, situé 17 bis allée Joannès Gonon à Meyzieu et cadastré DH 228, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de produire une nouvelle offre de logement abordable.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser, d'un montant de 569 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458 200.

**N° CP-2022-1345 - Meyzieu - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, d'un lot de copropriété situé rue de Nantes - Copropriété Les Plantées** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 3 000 €, à la Ville de Meyzieu, d'un lot de copropriété n° 1 133 situé sur la parcelle cadastrée CR 217, rue de Nantes, à usage de garage dans la copropriété Les Plantées, bien cédé libre de toute occupation, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 3 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458 200.

**N° CP-2022-1346 - La Mulatière - Oullins - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Institution d'une division en volumes sur les parcelles AM 221 et AM 256 - Cession, à titre onéreux, par annuités, de biens immobiliers situés dans le quartier de La Saulaie** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'institution d'une division en volumes sur les parcelles AM 221 et AM 256,

b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 7 824 581 € HT, auquel se rajoute sur une partie des parcelles une TVA au taux de 20 % de 851 895 €, soit un montant global de 8 676 476 € TTC, à la SERL, de biens immobiliers listés en annexe et correspondants à la phase 1, situés dans le quartier de La Saulaie à La Mulatière et à Oullins, dans le cadre de la ZAC La Saulaie,

c) - le versement du prix en 2 annuités :

- 3 912 290,50 € en 2030,

- 3 912 290,50 € en 2031,

la TVA, d'un montant de 851 895 €, sera payée à la signature de l'acte.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 13 436 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O7095.

**4° - La cession** patrimoniale par annuités sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2030, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 8 676 476 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- pour la recette de chaque annuité : compte 2764 - fonction 515 sur l'opération n° 0P06O7095,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 8 372 442,99 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2111, 2113, 2118, 2138 et 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

**N° CP-2022-1347 - Saint-Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot A - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu et arasé, situé 54 rue Carnot** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant total de 1 €, à l'AFL ou toute autre société qui lui sera substituée, de la parcelle cadastrée AE 693 pour une emprise de 2 121 m<sup>2</sup>, située 54 rue Carnot à Saint-Fons, dans le cadre de la ZAC Carnot Parmentier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 30 janvier 2017, pour un montant de 2 500 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P17O5387.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 70 - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 120 897 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 - et en recettes - compte 3555 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O5387.

**5° - Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**N° CP-2022-1348 - Saint-Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot D - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu et arasé, situé 61 rue Carnot** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 € à l'AFL ou toute autre société qui lui sera substituée, de la parcelle cadastrée AE 146p (a) pour une emprise de 1 280 m<sup>2</sup>, située 61 rue Carnot à Saint-Fons, dans le cadre de la ZAC Carnot-Parmentier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 30 janvier 2017, pour un montant de 2 500 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P17O5387.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 70 - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 120 897 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 - et en recettes - compte 3555 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O5387.

**5° - Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**N° CP-2022-1349 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété situés 14 rue Frédéric Chopin** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 110 000 €, à la Ville de Saint-Priest des lots de copropriété n° 275 et n° 262 situés 14 rue Frédéric Chopin, dans le cadre du NPNRU de Saint-Priest Centre-Bellevue.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et de 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 110 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458 200.

**N° CP-2022-1350 - Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain situé 71 rue Magenta** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 542 000 €, auquel s'ajoute une commission d'agence de 67 500 €, soit un montant total de 609 500 €, bien cédé loué en partie, à la Ville de Villeurbanne, d'une maison individuelle d'habitation cadastrée BN 64 et située 71 rue Magenta à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement public.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et de 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 609 500 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458 200.

**N° CP-2022-1351 - Lyon 3ème - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) SOLLAR, de l'immeuble situé 5 rue Meynis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la SA d'HLM SOLLAR, de l'immeuble situé 5 rue Meynis à Lyon 3ème, cadastré DN 3, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 800 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° CP-2022-1352 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 immeubles situés 23 et 25 rue Claudius Penet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, du bien situé 23 et 25 rue Claudius Penet à Lyon 3ème, cadastré CZ 77 et CZ 76, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 162 730 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° CP-2022-1353 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 55 bis rue Saint Michel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 55 bis rue Saint Michel à Lyon 7ème, cadastré AL 89, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 259 265,80 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° CP-2022-1354 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Modification de la servitude de passage public, résultant de l'article 9 du cahier des charges de l'opération de rénovation urbaine Part-Dieu du 24 mai 1973, grevant la propriété située au 42 boulevard Eugène Deruelle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification de la servitude de passage public, résultant de l'article 9 du cahier des charges de l'opération de rénovation urbaine Part-Dieu du 24 mai 1973, grevant la propriété située au 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la modification de cette servitude.

**N° CP-2022-1355 - Vénissieux - Equipement public - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux, de diverses parcelles de terrain nu situées rues Gambetta, Rosenberg, du Professeur Roux, avenue Houël et boulevard Docteur Coblod - Création d'une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de la Métropole pour l'accès à la sous-station de chauffage urbain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'échange foncier, sans soulte, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées rues Gambetta, Rosenberg, du Professeur Roux, avenue Houël et boulevard Coblod à Vénissieux :

- des parcelles cadastrées AC 165, BT 125, BT 135, BT 143, BT 144, BR 9, BR 10, BR 31, BR 32, BR 33, BR 56, BR 58, BR 59 appartenant à la Ville de Vénissieux, pour une superficie totale de 13 331 m<sup>2</sup>,

- des parcelles cadastrées BT 136 et BT 141 appartenant à la Métropole, pour une superficie totale de 8 745 m<sup>2</sup>.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**6° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses -compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP07O2752,

- compte 204412 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 et sur l'opération n° OP07O2752.

**7° - Tous les frais** inhérents à cet échange seront pris en charge par la Métropole.